



UFC-Que Choisir

Association Locale
SEINE ET MARNE EST
FRANCE SERVICES
22, RUE DU PALAIS DE JUSTICE
77120 COULOMMIERS
Tél : 01 64 65 88 70

Notre mail:

contact@coulommiers.ufcquechoisir.fr

Notre site Internet:

http://coulommiers.ufcquechoisir.fr

Nos permanences physiques sur RDV à :

COULOMMIERS

Les mardis, mercredis et jeudis de:
09h00 à 12h00.
Un samedi de chaque mois de:
09h00 à 12h00

CRECY LA CHAPELLE

Le 2ème jeudi de chaque mois
de 09h30 à 12h30

LA FERTE SOUS JOUARRE

Le 3ème mardi de chaque mois
de 14h00 à 17h00

Nos permanences en visioconférence:

Le 2ème et 4ème mardi de chaque
mois de 14H30 à 16H30



Pour obtenir plus d'informations ou
prendre rendez vous, retrouvez nous:

sur notre site Internet

ou par téléphone

AU SOMMAIRE

Le petit mot de vos bénévoles
Page 2



..... Vos litiges en questions !
Page 2

Achats sur INTERNET .. Redoublez de vigilance
Page 3

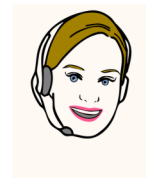


Les vœux des bénévoles

page 4



**Démarchage commercial téléphonique ...
la p'tite info !**
Page 4



Casse en magasin Qui paye ?
Page 5

**Jouons
ensemble**
Page 6





Le petit mot des bénévoles

Chères adhérentes, chers adhérents ,

Vous avez pu remarquer que votre bulletin a fait « peau neuve » pour cette nouvelle année. Ce bulletin a pour but de vous informer, de vous divertir, de rester en contact avec vous, même si vous n'avez pas de litige à régler. Egalement de vous assurer que l'équipe en place est toujours à votre écoute. C'est pourquoi nous avons décidé de vous donner la parole à travers ce petit sondage joint à ce premier bulletin de cette année 2024. Et c'est avec une grande attention que nous écouterons vos remarques et suggestions. Ce bulletin est le votre, et nous sommes très enthousiastes de vous le transmettre . Sachez toutefois que de sa conception ,sa réalisation , son impression et sa diffusion sont totalement assurées avec les « outils » les plus simples à notre disposition.

Dans l'attente de vos retours d'informations à l'aide du sondage ci-joint.

Bien cordialement / Ufc que choisir Seine et Marne Est

Litige résolu

FUITE D'EAU ! GROSSE FACTURE !!!



Suite à un changement de compteur d'eau, Monsieur M... reçoit une facture à régler de 64 904€!!.. Il fait vérifier son installation et un plombier intervient. Celui-ci répare une grosse fuite sur une canalisation entre le compteur d'eau et la maison.

Il contacte alors son fournisseur d'eau et demande à bénéficier de la loi Warsmann, qui prévoit un dégrèvement si votre consommation est jugée "anormale". (le volume d'eau consommé doit dépasser le double de la consommation moyenne des 3 dernières années).

Le fournisseur d'eau accepte de ramener la facture à 6 079€.

Avant acceptation, notre adhérent préfère nous consulter, afin d'avoir notre avis et nous demande de vérifier l'exactitude de la facture à acquitter. Il estime ne pas devoir les 6 079€.

Après vérification, nous contactons le fournisseur et demandons l'application stricte de la loi Warsmann.

Suite à notre intervention, sa facture est réduite de 75%, il devra s'acquitter de 1869€ au final.

Rejoignez nous

Votre Association Locale de Coulommiers recherche des personnes bénévoles intéressées à se rendre utiles et aider les consommateurs. (gestion de litiges, rdv, enquêtes etc...) Vous êtes motivés, vous disposez d'un peu de temps, vous n'osez pas faire le premier pas, n'attendez plus, appelez nous!. Nous serons ravis de vous fournir plus de renseignements.

A bientôt



Pour vos achats en ligne , vigilance



*Vous avez trouvé le produit tant recherché sur un site marchand « Internet » SUPER !!!
mais attention avant de vous lancer dans cet achat à distance ;
Quelques conseils à suivre !!*

- 1)** Assurez-vous que le site où vous souhaitez effectuer des achats est fiable, et comme le recommande la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) entrez le nom du site ou du produit sur un moteur de recherche, et associez-le au terme « arnaque ». Vous y trouverez peut être des informations
- 2)** Les sites internet ont l'obligation de publier les mentions légales : Vous pouvez donc vérifier le nom, la dénomination sociale, l'adresse, les contacts, etc.
- 3)** Et même si cela vous prend un petit peu de temps et vous semble quelque peu fastidieux , Il est fortement conseillé de prendre connaissance des conditions générales de vente (CGV). Vous pourrez avoir accès à un certain nombre de renseignements utiles sur les conditions de vente , des tarifs et des conditions de livraison, etc.
- 4)** Faites attention aux offres trop alléchantes. Elles peuvent parfois cacher des arnaques. Même lorsqu'il ne s'agit pas d'arnaque, les vendeurs en ligne affichent parfois des offres très alléchantes, avec notamment de gros rabais, qui ne correspondent pas toujours à la réalité. La DGCCRF vous conseille de prendre le temps de comparer non seulement le coût du produit, mais aussi sa disponibilité, le délai de livraison et les services annexes proposés (les garanties, notamment).
- 5)** Ne vous basez pas uniquement sur les photos du produit qui vous sont proposées, qui peuvent être trompeuses . Lisez attentivement le descriptif du produit.
- 6)** Soyez méfiants sur les avis rédigés par des consommateurs, ou de professionnels . Avis positifs ou négatifs , ils ne sont pas toujours fiables et représentatifs de la réalité. Et cela même si la pratique des « faux commentaires » est interdite en France.
- 7)** choisissez autant que possible un site français ou européen, afin de vous garantir des droits (comme le droit de rétractation par exemple).
- 8)** Vérifiez que le site sur lequel vous êtes en train de payer est bien sécurisé. Et c'est encore meilleur si vous devez confirmer votre achat par l'intermédiaire d'un code SMS envoyé par votre banque.
- 9)** Refusez toujours d'enregistrer vos coordonnées bancaires pour ne pas avoir à les retaper ultérieurement. Ces terminaux ne garantissent pas toujours la sécurité de données bancaires
- 10)** Une fois la commande passée, vous devez recevoir la confirmation du contrat listant notamment les biens ou services achetés, le prix, le délai de livraison ainsi que le formulaire type de rétractation. Après avoir réglé votre achat, vérifiez que le montant débité sur votre compte correspond bien à la commande effectuée.





A savoir:

Comme l'indique la DGCCRF, sachez qu'un site en « .fr » ne garantit pas qu'il soit édité par une société française. La lecture des « mentions légales » permet de lever toute ambiguïté

Source: Bercy Infos.fr



Le vœux des bénévoles



Toute l'équipe de bénévoles vous
souhaite leurs
meilleurs vœux pour l'année 2024



« La petite info » Démarchage commercial téléphonique



Rappel :

Depuis le 1er janvier 2023, le démarchage téléphonique n'est plus autorisé avec le préfixe du 06 ou du 07 des téléphones portables pour effectuer des démarches commerciales .

Afin de mieux protéger le consommateur contre les abus et de limiter les nuisances , une nouvelle catégorie de numéros, spécifique réservée à cet usage, est mise en place par l' ARCEP (*autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse*)

Ci dessous les principaux préfixes téléphoniques autorisés pour vous démarcher

Les numéros commençant par :01 62 - 01 63 - 02 70 - 02 71 - 03 77 – 03 78 – 04 24 – 04 25 - 05 68 – 05 69 – 09 48 – 09 49 ==> la France métropolitaine
09 475 ==> la Guadeloupe, St-Martin et St Barthélemy
09 476 ==> la Guyane
09 477 ==> la Martinique
09 478 – 09 479 ==> la Réunion et Mayotte

Et attention aux tentatives d'arnaques en tous genres !!! restez vigilants si vous constatez que l'appel émane de l'un de ces préfixes

Source: Service Public.fr

Objet cassés en magasin qui doit payer ?

Vous avez cassé dans un rayon du magasin des bouteilles, de la vaisselle, etc...

Mais qui doit payer la casse?

Dans l'absolu c'est vous, la personne responsable de la casse doit prendre en charge les dégâts occasionnés et donc indemniser le commerçant.

En effet, vous avez la responsabilité de réparer le préjudice que la perte de la marchandise lui a causé.

Il en est de même si l'accident a été causé par des personnes ou des choses qui sont sous votre responsabilité. Exemples: votre enfant si ce dernier est mineur, votre chien, voire le chariot ou la poussette que vous utilisez.

Le remboursement concerne non seulement l'objet cassé, mais aussi les autres dommages que la casse aurait pu causer au commerçant. Par exemple: la casse d'un pot de peinture qui salit la moquette.

Mais très nombreux sont ceux à qui c'est arrivé, et n'ont pas eu besoin de régler ce type de problème. La plupart du temps, c'est le commerçant qui prend à sa charge le matériel détérioré et le nettoyage des lieux. Effectivement de nombreux commerçants ne vous demanderont rien, car ils sont couverts par une assurance qu'ils ont spécialement souscrite pour cette situation.

Toutefois, si le commerçant venait à vous réclamer une indemnisation, vous ne seriez pas obligé de verser cette somme au commerçant si l'accident est dû à une faute ou à une négligence du commerçant. C'est le cas, par exemple, si l'accident est provoqué par un grand encombrement des allées ou des produits placés trop haut ou en équilibre instable .

Dans ce cas, vous devez prouver la faute ou la négligence du commerçant. Vous pouvez apporter la preuve par tous moyens: photo, témoignage, etc...

A noter: la procédure d'indemnisation en cas de casse involontaire de votre part est différente selon que vous avez ou non une assurance responsabilité civile. Cette assurance est incluse notamment dans votre assurance multirisques habitation et couvre l'ensemble des membres de votre foyer. A vérifier auprès de votre assureur.

Source: service public.fr



Mots Mêlés / Dites le avec des fleurs

Remplacez toutes ces fleurs dans la grille ci-dessous. Le mot peut être caché dans le sens horizontal, vertical ou en diagonale.

Bon jeu à toutes et tous.

R	A	P	W	G	U	Q	O	O	E
O	J	Ç	A	R	T	D	K	L	D
S	Z	J	N	U	N	V	L	S	R
E	L	X	L	V	S	I	R	I	T
U	Z	I	Z	F	U	O	C	T	E
P	P	C	M	Q	N	L	D	O	U
E	R	Z	N	D	O	E	K	S	E
V	R	O	B	M	E	T	V	O	L
H	J	S	S	Y	L	T	B	Y	B
H	G	S	A	U	G	E	R	M	G

JONQUILLE
ROSE
TULIPE
SAUGE
VIOLETTE
PENSÉES
MYOSOTIS
IRIS
LYS
BLEUET

BULLETIN PREMIÈRE ADHÉSION

J'adhère pour un an à l'association locale l'UFC-Que Choisir Seine et Marne EST ◦ Adhésion simple : 28 Euros ◦ Adhésion de soutien : 30 Euros ou plus. À partir de 30 euros (un reçu fiscal portant sur le dépassement de l'adhésion de soutien vous sera adressé) ◦Mme ◦M. Nom : _____ Prénom : _____ Adresse: _____

Code postal : _____ Ville : _____
Tél. : _____ Courriel _____

Découpez et adressez ce coupon d'adhésion accompagné de votre chèque, à : **UFC Que Choisir Seine et Marne Est - 22, rue du Palais de Justice - 77120 Coulommiers** Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association locale UFC-Que choisir Seine et Marne Est dans le but de gérer votre adhésion. Elles sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'inactivité du consommateur et sont destinées au secrétariat de l'Association locale UFC-Que choisir Seine et Marne Est et à la Fédération. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Président de l'Association locale à cette adresse (president@coulommiers.ufcquechoisir.fr). Cette demande devra indiquer votre nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse sera adressée dans un délai maximum d'un mois suivant la réception de la demande. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. L'Association locale UFC-Que Choisir Seine et Marne Est a un intérêt légitime à utiliser l'adresse e-mail ou postale renseignée lors de votre adhésion, pour vous envoyer ses informations. Cet intérêt légitime ne vient en aucun cas porter atteinte à vos droits et libertés. Vous avez la possibilité de vous opposer à tout moment à l'envoi de ces informations par le biais du lien de désinscription qui figure en bas de chaque lettre d'information ou en écrivant au siège de l'association.

J'ai bien pris connaissance des informations ci-dessus.

Date

Signature

CONSOM & VOUS N°44- JANVIER 2024
UFC Que Choisir A. L. de SEINE ET MARNE EST



Directrice publication : Isabelle FOURNIER
Comité de rédaction : les bénévoles de l'A. L.
Maquette/Composition : Didier DUPONT et Denis DESAULNOIX
Dépôt légal : septembre 2010
Numéro ISSN : 2106-8666

Tirage : 420 exemplaires mis à disposition

Photocopie :
Bureau Vallée - 9, rue du Grand Morin - 77120 Coulommiers

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.
Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.